

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

GESTION DES FLUX TOURISTIQUES 2023-2024

RÈGLEMENT

Le dossier de candidature est à remplir et déposer sur la plateforme sécurisée « Démarches Simplifiées », accessible à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-atout-france-gestion-des-flux>

AVANT LE 15 NOVEMBRE 2023 À 23H59

Pour toute question, contactez transformation-durable@atout-france.fr

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre du déploiement de la mesure « Développer une offre d'ingénierie touristique territoriale » de l'axe 3 du « **Plan Destination France** » de reconquête et de transformation du tourisme initié par l'Etat en novembre 2021. Il s'inscrit également dans la stratégie de Gestion des Flux Touristiques annoncée par la Ministre Olivia Grégoire le 19 juin 2023.

Piloté par Atout France, le présent AMI a pour objectif de soutenir ou favoriser l'émergence **de projets en matière de gestion des flux touristiques dans les sites et territoires touristiques de toutes les régions de France**. Ces projets de gestion des flux doivent garantir une protection adéquate des lieux et de leur biodiversité, sans entraver leur attractivité. Cet objectif est stratégique pour renforcer le positionnement de la France comme une destination de tourisme durable.

L'AMI se compose des éléments suivants :

- Le présent règlement / guide de la démarche
- La lettre d'intention à signer par le lauréat (Annexe 1)
- Le cadre de réponse à compléter sur Démarches Simplifiées :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-atout-france-gestion-des-flux>

Sommaire

1. Contexte et enjeux	4
2. Objectifs et thématiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	4
3. Contenus et modalités d'accompagnement	5
4. Conditions d'éligibilité de l'AMI	6
5. Engagements du porteur de projet.....	7
6. Processus et calendrier de sélection.....	8
7. Critères d'appréciation	9
8. Confidentialité et membres du comité de sélection.....	10
9. Modalités de réponse	10

1. Contexte et enjeux

La transformation durable de l'économie touristique française repose sur le concept du développement durable décliné par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) : « *Le tourisme durable tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil. Il vise l'équilibre entre les trois piliers du développement durable dans la production et réalisation d'activités touristiques.* »

Le Plan Destination France met en avant la nécessité pour la destination France de répondre, en partenariat étroit avec les acteurs territoriaux, **d'un tourisme plus durable et davantage responsable** qui puisse notamment répondre à plusieurs attentes complémentaires :

- Celles des clientèles touristiques domestiques et internationales
- Celles des habitants impactés par les flux touristiques
- Celles des territoires, entreprises et filières.

Parmi les enjeux du tourisme durable, la question de la gestion des flux et de la fréquentation touristique des sites est de plus en plus prégnante. Le tourisme est une grande force économique pour la France, qui voit en contrepartie certains de ses sites touristiques subir de forts pics de fréquentation, 80% de l'activité touristique se concentrant sur 20% du territoire.

Ainsi, il convient de trouver un juste équilibre entre attractivité économique locale et protection des sites ainsi que de leur biodiversité tout en renforçant l'acceptabilité des flux touristiques pour les habitants locaux et permettre aux visiteurs de bénéficier d'une meilleure expérience de visite.

Dans ce cadre, le 19 juin 2023 la Ministre déléguée aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Commerces, à l'Artisanat, au Tourisme, Olivia Grégoire, a annoncé une [stratégie de Gestion des Flux Touristiques](#). Cette stratégie est le résultat d'un groupe de travail qui rassemble de nombreux acteurs du tourisme et qui est co-piloté par la Direction générale des Entreprises et le Réseau des Grands sites de France.

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes :

- Axe 1 : Diffuser une compréhension commune de la gestion des flux touristiques
- Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et usagers en matière de gestion des flux touristiques
- Axe 3 : Mesurer les flux touristiques et les impacts pour mieux les gérer
- Axe 4 : Accompagner les territoires dans la gestion des flux

L'AMI présenté dans ce document s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 de cette stratégie, et vise à accompagner en ingénierie une dizaine de sites et territoires touristiques à déployer une gestion efficace de la fréquentation touristique en fonction de leurs spécificités propres.

2. Objectifs et thématiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objectif de cet AMI est de soutenir les sites et territoires particulièrement soumis aux problématiques de gestion des flux touristiques, en accompagnant financièrement leurs besoins en ingénierie dans le déploiement d'une gestion stratégique de leurs flux touristiques. Dans cette démarche, les enjeux

environnementaux, sociaux, mais aussi économiques seront particulièrement pris en compte, afin de favoriser la pérennité de la démarche et le bénéfice à long terme pour le territoire.

Cet accompagnement inclut quatre phases qui peuvent être cumulatives ou disjointes en fonction du projet du candidat :

- **Phase 1.** assister les lauréats dans la mesure des flux touristiques et de leurs impacts sur le site par une analyse des données recueillies ;
- **Phase 2.** définir avec le site ou le territoire le plan d'action adapté à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des flux touristiques ;
- **Phase 3.** former les acteurs clés du site ou territoire notamment en matière de mesure des fréquentations touristiques, définition et déploiement des mesures de gestion des flux touristiques, etc. ;
- **Phase 4.** élaborer un plan de communication adapté afin de promouvoir la stratégie de gestion des flux touristiques définie auprès des visiteurs et de la population locale.

Les porteurs de projet préciseront, lors du dépôt de leur dossier de candidature, la ou les phases pour lesquelles ils souhaitent bénéficier de cet accompagnement.

En complément de cet accompagnement, les collectivités territoriales pourront également solliciter un accompagnement spécifique de l'ADEME sur l'adaptation de la destination touristique au changement climatique (cf. point 3).

Les thématiques intégrées dans cet Appel à manifestation d'intérêt (AMI) font écho aux orientations stratégiques nationales du Plan Destination France et aux priorités définies régionalement dans les Contrats cadre de développement et d'internationalisation touristiques signés entre Atout France et de très nombreuses Régions.

3. Contenus et modalités d'accompagnement

L'AMI vise à déployer des capacités d'ingénierie renforcées **permettant la définition de stratégies durables de gestion des flux dans les territoires.**

- En fonction de son besoin d'accompagnement au regard des **quatre phases d'une démarche de gestion des flux citées au point 2**, le lauréat pourra bénéficier d'un appui financier jusqu'à **200 000 euros maximum**. Cet accompagnement consiste au financement ou co-financement **de prestations** par des entreprises ou des bureaux d'études spécialisés dans le tourisme, dans la gestion des flux, dans la communication et la formation. Lors du dépôt de sa candidature, le porteur de projet devra, dans la mesure du possible, indiquer les prestataires auprès desquels il a obtenu des devis. L'accompagnement financier pourra également porter sur le financement de ressources humaines dédiées au projet gestion des flux au sein de la structure candidate.
- L'accompagnement en ingénierie, par le ou les prestataires choisis par le lauréat, sera d'une durée de 12 mois à compter de la signature de la convention entre les deux parties. La durée de

l'accompagnement pourra éventuellement être prolongée, par avenant à la convention initiale sur justification, sans que cette prolongation ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

- Le dispositif d'accompagnement financier sera conjointement modulé et défini avec chaque lauréat et fera l'objet d'un suivi détaillé par Atout France dans le cadre d'une convention d'accompagnement.

La subvention apportée au lauréat dans le cadre de cet AMI constitue une aide d'Etat régie par le régime des aides *de minimis* (Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation qui s'applique par principe à la mesure).

Le mode de versement appliqué sera le suivant :

- 30% à la signature convention ;
- 50% maximum en versement Intermédiaire ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'appui financier

Parallèlement à l'accompagnement individuel des lauréats, Atout France déploiera une stratégie globale et nationale d'animation et de communication, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux concernés, visant à promouvoir la transformation durable de l'offre touristique française en s'appuyant sur les bonnes pratiques identifiées dans le cadre de cet AMI.

4. Conditions d'éligibilité de l'AMI

4.1 Éligibilité des porteurs de projet

Les porteurs de projet éligibles dans le cadre de cet AMI peuvent être des **personnes morales publiques** (Collectivités, établissements publics des Collectivités ou de l'Etat, entreprises publiques, ...), des **personnes morales privées** (entreprises quel que soit leur statut, associations, fondations, ...) ou **des groupements d'acteurs** quelle que soit leur forme. Ne sont éligibles que les structures déjà constituées juridiquement (les sociétés en cours d'immatriculation ne sont donc pas éligibles).

Les sites et territoires candidats doivent :

- présenter un attrait touristique, pouvant justifier d'une problématique concrète et régulière de fréquentation,
- être dotés, a minima, d'un ou de quelques outils de mesure des flux touristiques (par exemple : compteurs, données mobiles, observatoires, enquêtes, traces GPS, etc.),
- ne pas avoir réussi, jusqu'à lors à déployer une stratégie de gestion des flux pleinement structurée en raison de ressources humaines, matérielles et financières insuffisantes.

Le comité de sélection tiendra compte des effets leviers générés par la subvention sollicitée en termes de cofinancement.

Les sites et territoires touristiques visés dans le cadre de cet AMI sont, à titre d'exemples, des communes, des groupements de communes, des syndicats mixtes, des parcs naturels régionaux, etc.

4.2 Eligibilité des dépenses

- Ne seront éligibles que les **dépenses nécessaires à l'exécution du projet, directement imputables à ce dernier et résultant directement de sa mise en œuvre**
- Ne seront éligibles que les dépenses **engagées postérieurement à la demande de subvention (date de dépôt de la candidature)**
- Ne seront **pas éligibles** les dépenses d'investissement direct (matériel ou immatériel), les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ; les coûts déclarés par le Bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre Projet ; les pertes de change
- L'accompagnement d'Atout France sera d'une durée de 12 mois à compter de la signature de la convention entre les deux parties. La durée de l'accompagnement pourra éventuellement être prolongée, par avenant à la convention initiale sur justification, sans que cette prolongation ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.
- **Le projet devra présenter un coût total minimum de 30 000€ pour être éligible.**

5. Engagements du porteur de projet

A travers la signature de la lettre d'intention (Annexe 1 au présent règlement), les porteurs de projet candidats, et le cas échéant leurs partenaires (comme les collectivités, éventuels acteurs privés associés au projet), s'engageront, une fois désignés lauréats de l'AMI à :

- Se doter de moyens techniques (humains, matériels et financiers) suffisants pour engager, animer et piloter leur projet
- Désigner une personne référente sur la durée de l'accompagnement financier sollicité dans le cadre de l'AMI
- Participer aux éventuels événements de rencontre organisés par Atout France et ses partenaires afin de faciliter le partage d'expériences entre porteurs de projet bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de cet AMI
- Mettre à disposition d'Atout France les productions et livrables réalisés grâce à la subvention ciblée par cet AMI (par exemple diagnostic, recommandations, plan de communication etc.)
- Mettre à disposition d'Atout France un rapport sur la mise en œuvre de l'accompagnement en ingénierie à N+1 et N+2 à compter du premier versement financier par Atout France
- Informer en N+3 et N+4 Atout France sur la mise en œuvre des préconisations établies dans le cadre des prestations d'ingénierie cofinancées dans le cadre de cet AMI, charge à Atout France de communiquer aux services de l'Etat

- Mentionner dans la future communication du projet lauréat que celui-ci bénéficie d'un financement apporté par Atout France dans le cadre du Plan Destination France initié par l'Etat
- Autoriser Atout France à communiquer sur le projet du lauréat et ses retombées, tel qu'exprimé dans le dossier de candidature et tel que défini ultérieurement avec Atout France

6. Processus et calendrier de sélection

La procédure de sélection se déroule sur la base de l'examen par un Comité de sélection des dossiers de candidature dont le contenu est décrit au chapitre 9 du présent règlement.

Le Comité de sélection est composé de représentants de :

- Atout France, l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Des Ministères concernés (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ; Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Culture...)

Cette liste reste indicative et pourra donner lieu à ajustement.

A l'issue de l'analyse des dossiers, sur la base des critères précisés au chapitre 7, **les partenaires du Comité de sélection se réservent le droit d'organiser des auditions de certains candidats en visioconférence.**

Le Comité de sélection sélectionnera des sites et territoires présentant des typologies diversifiées afin de tenir compte de la diversité des sites et territoires touristiques français.

Le choix des **lauréats** interviendra à l'issue de la procédure de sélection selon le calendrier indicatif suivant :

Octobre 2023 : Lancement de l'AMI

15 novembre 2023 23h59 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature

A partir du 16 novembre 2023 : Analyse des dossiers et pré-sélection par Atout France sur la base de la grille de critères d'appréciation

Comité de sélection et annonce du choix des lauréats d'ici fin 2023

Si des conditions spécifiques l'exigent, la date de limite de dépôt des dossiers de candidature sera prolongée et/ou une seconde phase de sélection pourra être envisagée par décision du Comité de sélection.

7. Critères d'appréciation

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard des 4 critères suivants :

Critères d'examen des projets	Les critères définis vont permettre d'évaluer les enjeux suivants :
1. Cohérence du projet avec les priorités de tourisme durable et de gestion des flux touristiques mentionnées dans le présent AMI	<i>Importance et pertinence des problématiques et enjeux du site ou du territoire au regard de la thématique de la gestion des flux.</i> <i>Objectifs de préservation de la biodiversité, meilleure gestion des déchets, utilisation raisonnée des ressources (eau, électricité, etc.), prise en compte de la qualité de vie de la population locale, préservation du patrimoine, amélioration de l'expérience de visite, etc.</i>
2. Gouvernance et capacité d'engagement du projet	<i>Gouvernance : Nature et composition de la structure porteuse du projet, présence d'une chefferie de projet</i> <i>Capacité d'engagement : Nature des partenaires mobilisés autour du projet, degré d'implication des parties prenantes du projet (habitants, collectivités territoriales, partenaires, etc.). Intégration du projet dans la stratégie du territoire.</i>
3. Caractère structurant, degré de solidité économique et niveau d'avancement opérationnel	<i>Niveau de robustesse du business plan du projet (existence d'études préalables solides, le cas échéant, de devis avec des prestataires, de schéma de montage juridique et financier), capacité du projet à être viable sur le long terme</i> <i>Capacité à concrétiser le projet dans un délai de 12 mois, avec possibilité d'une prolongation au 31 décembre 2025 sur justification.</i>
4. Potentiel d'impact et répliquabilité	<i>Volume et nature des retombées du projet sur le territoire d'implantation</i> <i>Capacité à fournir une mesure d'impact du projet</i> <i>Capacité à générer un effet d'entraînement voire une forme de répliquabilité pour les sites et territoires ayant des problématiques similaires en matière de gestion de flux touristiques</i>

À noter que ces critères ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés.

L'appréciation de chacun des critères s'effectuera par le comité de sélection sur la base des éléments de réponse apportés dans le dossier de candidature (cf. chapitre 9).

8. Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre du présent AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'à Atout France et aux membres ou associés au comité de sélection.

Toute opération de communication sera concertée avec les lauréats, afin de vérifier notamment le caractère diffusable de certaines informations.

9. Modalités de réponse

Les porteurs de projet publics ou privés intéressés sont invités à déposer un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné.

Les différentes pièces nécessaires sont listées **ci-dessous** :

- La lettre d'intention signée par le représentant légal du porteur de projet (Annexe 1)
- Une lettre de soutien des institutionnels présents sur le territoire concerné ou sur le territoire où le site est localisé
- Le cas échéant, une lettre de la collectivité territoriale motivant son intérêt à être accompagnée pour son adaptation au changement climatique via le dispositif mis en place par l'ADEME
- Le cadre de réponse dûment complété sur la plateforme « Démarches Simplifiées » accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-atout-france-gestion-des-flux>

Ce dossier peut être complété par tout élément d'information jugé utile par le candidat à la compréhension du projet, à charger directement sur la plateforme Démarches Simplifiées.

**Les candidats doivent valider leur candidature au plus tard
le 15 novembre 2023 23h59 sur la plateforme Démarches Simplifiées accessible à l'adresse suivante :**
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-atout-france-gestion-des-flux>

**La validation du dossier de candidature s'effectue en cliquant sur le bouton « Déposer le dossier »,
présent au bas à droite de la page Démarches Simplifiées, se présentant comme tel :**

Déposer le dossier

Pour toute interrogation relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent poser leurs questions à l'adresse e-mail transformation-durable@atout-france.fr

Durant la période d'évaluation des projets, les candidats pourront par ailleurs être amenés à répondre aux demandes de précisions et/ou de pièces complémentaires formulées par Atout France.

Accompagnement complémentaire par l'ADEME : adapter la destination touristique au changement climatique

En complément des objectifs énoncés en section 2, cet AMI ouvre la possibilité d'articuler la stratégie de gestion des flux à la **prise en compte des conséquences du changement climatique, que ce soit sur les activités, les infrastructures ou le patrimoine naturel** (pression hydrique et foncière, submersion marine, sécheresse, retrait/ gonflement des argiles, modification des rythmes saisonniers, renforcement de besoin de climatisation, etc). Dans cette optique, un accompagnement complémentaire sur cette prise en compte pourra être sollicité uniquement par les collectivités territoriales. **Dans ce cas, la collectivité candidate fournira dans le cadre de son dossier de candidature une lettre motivant son intérêt à être accompagnée pour son adaptation au changement climatique.** Si le projet de la collectivité territoriale est retenu par le Comité de sélection dans le cadre de l'AMI « gestion des flux touristiques » et par l'ADEME sur son volet climat, **une étude complémentaire sur l'adaptation au changement climatique sera déclenchée et réalisée de la façon suivante :**

- Un prestataire sera recruté par l'ADEME afin d'accompagner la collectivité territoriale et réalisera les tâches principales suivantes : i) diagnostic des conséquences du changement climatique sur la destination touristique, co-élaboré et partagé par l'ensemble des parties prenantes du territoire ; ii) évaluation des capacités d'adaptation propres au territoire ; iii) identification des enjeux prioritaires au regard du changement climatique et des résultats du plan d'action de gestion des flux (si disponible) ; iv) établissement d'un programme d'actions à court, moyen et long-terme selon la méthodologie des trajectoires d'adaptation au changement climatique.
- La collectivité territoriale assurera au prestataire l'accès aux informations nécessaires et l'invitation des parties prenantes aux réunions. Elle identifiera le chargé de mission point de contact du prestataire sur les 4 tâches listées ci-dessus.